

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Arrêté municipal

N° 2026-16

Portant délégation de fonction et de signature à Madame Camille JEANNENOT

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L. 2122-32, Article R2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant qu'il convient de définir les droits d'accès au Répertoire Electoral Unique ainsi que les tâches confiées à la directrice générale des services en matière de tenue des listes électorales,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Camille JEANNENOT est chargée de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles issues de l'article 75 du Code civil.

Article 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Camille JEANNENOT, fonctionnaire titulaire, pour

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

La signature par Madame Camille JEANNENOT des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Camille JEANNENOT, fonctionnaire titulaire, pour les dossiers et questions suivantes en matière de tenue des listes électorales :

- réception des demandes d'inscription et de radiation sur la liste électorale de la commune,
- traitement et validation des dossiers de demandes d'inscription sur la liste électorale dans le Répertoire Electoral Unique (REU) et des dossiers de radiation d'un électeur,
- établissement des listes électorales,
- établissement liste électorale complémentaire municipale,
- établissement du tableau des mouvements intervenus sur la liste électorale depuis la dernière révision de la liste,
- établissement de la liste des cartes électorales retournées non remise,
- établissement de la liste des procurations,
- gestion des données d'état civil protégées des électeurs,
- présentation des données aux membres de la commission de contrôle.

La signature par Madame Camille JEANNENOT des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif territorialement compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

teletransmis le 30/03/2026
publié le 03/04/2026

Fait à Fillière,
Le 27/03/2026

Le Maire,

Notifié le 3/04/2026
Signature de l'intéressé

